

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Arrêté du 27 juin 2016 fixant au titre de l'année 2016 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

NOR : R D F F 1 6 1 4 4 6 7 A

La ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,  
Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'application du décret du 6 juin 2008 susvisé, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 3,08 % ;
- valeur moyenne du point en 2011 : 55,5635 euros ;
- valeur moyenne du point en 2015 : 55,5635 euros ;

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2016.

*La ministre de la fonction publique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique,  
T. LE GOFF*

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
La sous-directrice,  
M. CAMIADE*